
Transmis aux élus le 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 26 juin 2025

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme BUGEL Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. CABAS Anthony, M. ROUSSEAU Bertrand donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme OUARY-GLEMIN Magali.

Mme CHALET Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 22 mai 2025** est approuvé à l'unanimité.

Thierry LOHR souhaite apporter une précision sur son intervention concernant le nombre de places par logement faite lors du dernier conseil municipal dans le cadre du débat sur la délibération relative aux modalités et tarifs d'aménagement des accès aux parcelles privées : le prochain plan local d'urbanisme (PLU) ne limitera pas le nombre de place de stationnement à une seule par logement, mais le futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) affirme une ambition de proposer à la population des alternatives en matière de mobilité pour que les foyers n'aient plus besoin que d'un seul véhicule au lieu de deux.

INSTANCES

Redon agglomération : Fixation du nombre de siège et répartition entre les communes en vertu d'un accord local

Redon Agglomération est un « établissement public local de coopération intercommunale à fiscalité propre » au sens de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui régit le fonctionnement des collectivités territoriales.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté au plus tard le 31.10.2025, suite aux délibérations des communes membres de Redon Agglomération prises au plus tard le 31 août 2025, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du droit commun ;
- soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale de l'EPCI ;
- ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun ».

Règle de droit commun

Le nombre de sièges de droit commun est établi à partir d'un barème fixé dans l'article précité, en fonction du nombre d'habitant total. La population totale de Redon Agglomération est de 67 121 habitants, soit 40 sièges.

Ces 40 sièges sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si des communes n'obtiennent pas de siège selon cette règle de calcul, il leur est ajouté un siège chacune en plus du nombre fixé par le CGCT. Pour Redon Agglomération, cela entraîne l'ajout de 13 sièges attribués aux communes n'en ayant pas obtenus lors de la première répartition. Cependant, sans doute pour ne pas trop déséquilibrer la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante, si le nombre de sièges supplémentaires attribués est supérieur à 30 % du nombre de sièges prévus au CGCT, alors il convient d'attribuer 10 % de sièges en plus, arrondi à l'inférieur, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 5 sièges supplémentaires dans le cas de Redon Agglomération.

Selon la règle de droit commun, le conseil communautaire de Redon Agglomération doit compter 58 sièges.

Proposition d'accord local

Le nombre de sièges attribués en vertu d'un accord local ne peut excéder de 25 % celui qui serait attribué en vertu du droit commun, sans prendre en compte les 10 % de sièges supplémentaires. Soit, en l'occurrence, 66 sièges (53 + 25 %). Cependant, la répartition des sièges selon un accord local doit respecter un certain nombre de règles, notamment en vue de ne pas distordre de manière trop importante la proportionnalité entre le poids démographique de la commune dans l'intercommunalité et le nombre de ses représentants au sein du conseil communautaire, tout en favorisant une représentation des plus petites communes.

La volonté des élus communautaires est d'assurer la présence du plus grand nombre possible d'élus au sein de l'assemblée délibérante de Redon Agglomération. Cependant, les règles encadrant l'élaboration de l'accord local empêchent de pouvoir attribuer 66 sièges tout en respectant l'ensemble des dispositions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. La seule combinaison possible autorise 62 conseillers et conseillères et nécessite de réduire d'un le nombre de sièges qui aurait été attribué en vertu du calcul de droit commun pour les communes de Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de Redon Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour Redon Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (seule répartition possible pour augmenter le nombre de sièges). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	

PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

Auréli MEZIERE répond à Julien MEVEL qu'elle estime dommage que deux communes perdent un conseiller avec cette nouvelle règle. Mais elle souligne que l'accord de droit commun est moins favorable pour les plus petites communes, et que pour cette raison, elle soutient cet accord local à titre personnel.

Vincent GAUDIN demande s'il n'est pas possible de répartir les conseillers en tenant compte du département des communes afin d'avoir un équilibre entre celles du 44, du 35 et du 56.

La Maire lui répond que la répartition est en fonction du nombre d'habitants et qu'il n'est pas possible de déroger à cette règle de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » ;

Vu la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de Redon Agglomération en application d'un accord local,

Considérant qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de Redon Agglomération,

Considérant que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de Redon Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de Redon Agglomération répartis comme exposé ci-dessus, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 20 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (Murielle MOISAN, Christine LE BIHAN, Vincent GAUDIN, Véronique BUGEL, Marie-Odile POULIN, Eric BELLANGER, Benjamin GREFFIER, Bertrand ROUSSEAU).

Rapports annuels : Bruded

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités bretonnes dans tous les champs du développement durable. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 280 communes et 8 intercommunalités. Elle a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérents à travers des visites, des rencontres, des mises en relations entre élus... ;
- Capitaliser les démarches et les réalisations à travers la production de supports écrits et de vidéos ;
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

La commune de Plessé a adhéré au réseau en 2010.

En 2024, Bruded a recensé 14 adhésions supplémentaires. 76 % des communes du réseau comptent moins de 3 000 habitants. Durant l'année, l'association a organisé 67 actions qui ont rassemblé plus de 1 500 participants et a soutenu 250 projets de collectivités. Enfin, plus de 1 000 retours d'expériences sont disponibles en accès libre sur le site web de Bruded.

L'association compte 11 salariés et gère un budget annuel de 683 000 €.

Aurélien MEZIERE souligne la qualité du travail de Bruded, qui met en relation les collectivités sur un grand nombre de sujets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Bruded ;
- **PRÉCISE** que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- **La création :**
 - D'un emploi permanent de placier(ère) receveur(euse) à raison de 1h42 hebdomadaire (0,0486 ETP) : cette mission était jusqu'à présent effectuée par des agents en plus de leurs missions principales, la création d'un poste permettra au choix d'embaucher une personne spécifiquement dédiée à cette mission ou de continuer à confier la mission à des agents de

la commune, en plus de leurs missions habituelles. Le poste est ouvert sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

- D'un poste de référente de site au service restauration scolaire, annualisé à 28h hebdomadaire (0,8 ETP), ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation. Ce poste sera affecté au restaurant des Trois Lieux : la fonction était auparavant exercée par l'agent devenue responsable de la restauration scolaire. La création de ce poste va entraîner la modification d'un poste d'agent polyvalent de restauration pour en réduire la quotité horaire : la modification sera proposée pour la réunion du conseil municipal de septembre, les besoins en personnels pour la rentrée étant encore en cours d'évaluation.
- **La suppression d'emplois temporaires n'ayant plus d'utilité car les missions associées sont terminées :**
 - Chargé de mission entreprise à but d'emploi 35h hebdomadaire recruté sur contrat de projet ;
 - Assistant de conservation du patrimoine à 28h hebdomadaire (0,8 ETP) : un emploi permanent de 0,4 ETP a été créé par délibération du conseil municipal en février dernier.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du tableau des emplois.

Arnaud MELLIER s'interroge sur le nombre hebdomadaire d'1h42 précis pour l'emploi permanent de placier(ère) receveur(euse).

Aurélie MEZIERE et Michaëlle NECTOUX lui répondent que cette durée s'explique certainement du fait que le temps est annualisé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon agglomération : Avis sur le SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commerciale...

Le SCoT s'articule autour de deux principaux documents :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS), qui est le document politique du SCoT ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est le document de mise en œuvre du PAS. Il intègre les dispositions des documents de rang supérieur (SRADDET, SAGE, etc.).

Principales orientations du PAS

Le PAS définit les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement durable d'un territoire à l'horizon 20 ans, soit 2050 pour le SCoT de Redon Agglomération. Les modalités de mise en œuvre du PAS seront précisées dans le DOO.

Le PAS décline de manière transversale trois piliers de l'aménagement du territoire identifiés par le code de l'urbanisme :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- L'offre de logement et d'habitat, l'organisation des mobilités ;
- Et les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique.

Dans la continuité du projet de territoire, la révision du SCoT de Redon Agglomération, est motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie du foncier, à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Poursuivre l'accompagnement des besoins des activités économiques dans un contexte de sobriété foncière ;
- Poursuivre la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux de mobilités au cœur du projet d'aménagement ;
- Favoriser un habitat répondant au parcours résidentiel et aux enjeux de sobriété foncière.

Le travail mené de manière collective entre les élus de Redon Agglomération a fait émerger cinq ambitions qui fondent le projet d'aménagement :

- Garantir une croissance démographique soutenue et adaptée à chaque territoire ;
- Renforcer le territoire entre rayonnement et proximité, avec l'industrie et l'agriculture comme piliers économiques ;
- Valoriser les ressources du territoire ;
- Assurer l'accueil de tous dans un territoire de qualité ;
- Organiser l'aménagement pour réduire l'usage, voire se passer de la deuxième voiture.

Ces ambitions se déclinent en trois axes, comprenant en tout vingt-sept objectifs :

- Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté ;
- Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux ;
- Un territoire ressource et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être.

Principales orientations du DOO

Le DOO s'applique aux documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale), aux documents sectoriels (Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET, Programme Local de l'Habitat – PLH, Projets Alimentaires et Agricoles Territoriaux – PAAT) et autres stratégies des politiques publiques de Redon Agglomération comme les stratégies Mobilités ou Tourisme, non prescriptives et ayant pour objet d'orienter le développement territorial. Il s'applique également aux autorisations d'exploitation commerciale et cinématographique (CDAC) ainsi qu'aux opérations foncières d'aménagement définies par décret en conseil d'État et mentionnées à l'article R142-1 du Code de l'urbanisme (Zone d'aménagement concerté - ZAC, opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher...).

Le DOO traduit la vision stratégique de Redon Agglomération à l'horizon 2050 qui repose sur trois trajectoires interdépendantes :

- Un trajectoire démographique ambitieuse, avec l'objectif d'atteindre 75 000 à 80 000 habitants en 2050, contre 67 000 aujourd'hui, c'est-à-dire une accélération de la croissance démographique par rapport aux tendances actuelles.

- Une trajectoire de sobriété foncière, énergétique et de l'usage de l'eau. Le SCoT affirme la volonté de lutter contre l'étalement urbain et le mitage agricole en conformité avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN), ainsi que l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux engagements climatiques de la France, et enfin de participer à l'objectif national de réduire les prélèvements d'eau d'au moins 10 % d'ici 2030.
- Une trajectoire de résilience, en prenant en compte les vulnérabilités du territoire face au changement climatique, afin d'en atténuer les effets. Dans cette logique, les prescriptions et recommandations du DOO s'inscrivent dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Le DOO est structuré en sept chapitres et dix-sept orientations qui déclinent ces trajectoires. Chaque orientation et objectif ou sous-objectifs traduisent le PAS sous la forme de prescriptions (à valeur obligatoire) ou de recommandations (mesures incitatives).

Les sept chapitres du DOO couvrent l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire :

- Chapitre 1 : activités économiques et agricoles ;
- Chapitre 2 : activités commerciales ;
- Chapitre 3 : mobilités ;
- Chapitre 4 : organisation territoriale et habitat ;
- Chapitre 5 : patrimoine écologique et paysager ;
- Chapitre 6 : ressources (eau, énergie, sol et sous-sol) ;
- Chapitre 7 : risques et santé publique.

Le Comité « Cadre de vie et transition territoriale » réuni le 25 juin 2025 a examiné le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Redon Agglomération. Il salue la qualité du travail collectif mené et la volonté d'inscrire le développement du territoire dans une logique de sobriété, de résilience et de solidarité, même si la difficulté de trouver des compromis à 31 communes, dont les projets politiques sont parfois très différents, a pu conduire, quelquefois, à des propositions un peu trop consensuelles et peut-être pas à la hauteur de l'urgence liée notamment au changement climatique, à la pollution généralisée, à l'effondrement de la biodiversité et à la raréfaction des ressources.

Il formule les observations suivantes, en lien avec les grands chapitres du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

1. Activités économiques et agricoles

- Le soutien affirmé aux activités agricoles et artisanales est une orientation positive. Néanmoins, il conviendrait de mettre en prescriptions plutôt qu'en recommandations les actions contribuant à la **production alimentaire locale**, visant à **renforcer la valorisation des circuits courts, des formes d'agriculture diversifiées et des filières locales** pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.
- Concernant les zones d'activités économiques, il est souhaité un **alignement des tarifs entre les différentes zones de Redon Agglomération**, afin de garantir choix et équité d'accès à ces espaces pour les porteurs de projet. Le comité propose aussi d'ajouter en prescription dans l'objectif 2.1 la mise en place de baux permettant la **dissociation du foncier de celle du bâti** pour faciliter la création de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et éviter qu'elles ne s'implantent ailleurs.

2. Activités commerciales (DAACL)

- Le comité soutient les mesures de maîtrise de l'urbanisme commercial et souligne l'intérêt de **favoriser l'implantation de petits commerces** par des dispositifs innovants, comme la **dissociation de la propriété du foncier et du bâti**, pour permettre l'accès à des loyers abordables.
- Il recommande une vigilance accrue quant à **l'équilibre entre centre-bourg et périphérie**, pour éviter la désertification commerciale des cœurs de commune.

3. Mobilités

- Le comité partage les ambitions de réduction de l'usage automobile, mais **alerte sur la nécessité d'une communication forte et continue auprès des habitants**, dès le lancement notamment des nouvelles offres de transport en commun et sur réservation.
- Le comité souligne que **la mobilité ferroviaire constitue un levier essentiel de la décarbonation des déplacements des personnes et du transport de marchandises**, en complément des modes actifs et partagés. En conséquence, il **demande le maintien, voire le renforcement de tous les arrêts actuellement desservis**, considérant qu'ils :
 - participent à l'attractivité du territoire en facilitant l'**accès au service public ferroviaire**,
 - contribuent directement à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
 - constituent une **alternative crédible à l'usage quotidien de la voiture individuelle**,
 - participent à la **résilience territoriale** en sécurisant la mobilité même en cas de tensions sur les carburants.

Le comité demande que cette orientation soit **explicitement intégrée au DOO** en tant qu'élément structurant de la stratégie mobilité.

4. Organisation territoriale et habitat

- Le comité se réjouit que le SCoT **reconnaisse la diversité des formes d'habitat**, notamment l'**habitat léger ou réversible**, en tant que réponse adaptée aux enjeux de sobriété foncière, d'accessibilité et de parcours résidentiel. Il a repéré un oubli p.67 du DOO où seul le changement de destination de constructions isolées n'est évoqué, ce qui vient contredire l'article 11.2 p89. Il propose de remplacer la mention :

« Les lieux-dits peuvent accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant »* PAR *« Les villages et les lieux-dits* peuvent accueillir de nouveaux logements par changement de destination d'un bâtiment existant, par l'optimisation du bâti existant en divisant les logements et en autorisant les extensions mesurées, et par l'implantation d'habitat léger* dans des STECAL identifiés au sein du document d'urbanisme local. »*

- Dans un même souci de cohérence, le comité recommande aussi de remplacer la mention p.89 : **Au sein des lieux-dits** PAR **Au sein des villages et des lieux-dits**

5. Patrimoine écologique et paysager

- Le renforcement de la **trame verte et bleue** est une priorité. Le comité souligne la nécessité de **prendre en compte les paysages ruraux ordinaires**, en particulier le **bocage**, les **haies** et les **zones humides**, dans les **critères de qualité** des projets, voire de les **mobiliser comme leviers d'action en urbanisme**, en agriculture et pour le tourisme.

6. Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol

- Le comité souligne l'importance stratégique de la **gestion sobre et durable des ressources naturelles**, y-compris celles du sous-sol.
- Il **demande une plus grande clarté sur les orientations concernant l'exploitation des ressources minérales et extractives**, qui restent insuffisamment encadrées à ce stade du DOO. Il appelle à **prioriser le réemploi, la sobriété et le recyclage des matériaux**, plutôt que le recours systématique à l'extraction. Pour cela il **souhaite l'ajout d'une prescription explicite dans le DOO**, qui pourrait être formulée ainsi :

« Tout projet d'exploration ou d'exploitation minière ou de carrière ne pourra être autorisé que si le porteur de projet démontre que les solutions et filières de réemploi ou de recyclage ont été étudiées, mises en œuvre, et ne permettent pas de répondre à la demande. »

Cette exigence permettrait de **concilier développement territorial et respect des limites planétaires**, en instaurant une logique de recours ultime à l'extraction.

- En ce qui concerne la ressource en **eau**, il est essentiel d'**intégrer des données précises sur la consommation d'eau** dans les projets notamment industriels ou agricoles. Le comité souligne la nécessité de **garantir en priorité l'accès à l'eau potable pour les habitants**,

dans un contexte de tension croissante sur la ressource. Il souhaite aussi que le SCoT mette en prescription **l'investissement dans la rénovation et l'amélioration des réseaux d'eau** pour lutter contre les fuites.

- S'agissant de la **méthanisation**, le comité demande que le SCoT :
 - **prenne en compte les dispositions du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDENR) concernant l'implantation des unités de méthanisation en zone agricole,**
 - **privilégie les petites et moyennes unités collectives,** moins impactantes pour l'agriculture et le foncier agricole,
 - recommande leur **implantation prioritaire sur du foncier public,** afin d'en garantir la maîtrise, prévenir la spéculation foncière et éviter une industrialisation nuisible risquant d'entraver le maintien d'une agriculture nourricière,
 - **favorise les installations utilisant majoritairement comme intrants les effluents d'élevage et les déchets organiques du territoire,** afin de limiter la concurrence avec la production agricole destinée à l'alimentation humaine et animale
 - concernant les projets de **méthanisation de grande échelle,** le comité appelle à **intégrer une vigilance particulière sur le modèle agricole sous-jacent** (élevage intensif, bien-être animal, autonomie alimentaire des élevages...).

Ces orientations visent à **concilier la production d'énergie renouvelable avec la préservation des terres agricoles, la durabilité des modèles agricoles et la souveraineté alimentaire** du territoire.

7. Risques et santé publique

- Le comité insiste sur la **qualité de l'eau**, et souhaite que le SCoT prévoie un **dispositif de suivi localisé des pesticides** utilisés (type « thermomètre des intrants phytosanitaires »).
- Il est souhaité que les politiques d'urbanisme et d'agriculture soient **évaluées à l'aune de leur impact sanitaire**, et que les documents de planification intègrent des objectifs de santé environnementale explicites.

Pour conclure, le comité réaffirme son **adhésion aux grandes orientations du SCoT**, tout en souhaitant que les remarques ci-dessus soient **prises en compte dans la version finale du DOO**.

Rémi BESLÉ note que la question de la sécurité alimentaire n'apparaît pas dans le projet de SCoT, alors qu'il aurait été pertinent de la prendre en compte.

Vincent GAUDIN s'interroge sur le devenir des orientations du SCoT si l'assouplissement du « zéro artificialisation nette » venait à être définitivement adopté. Thierry LOHR lui répond que cela ne changerait rien à ce stade, le document restera en l'état.

Julien MÉVEL remarque que la dissociation du foncier et du bâti est présentée comme une innovation locale, mais est-ce réellement le cas ? Car si toutes les collectivités le mettent en place ce genre de dispositif, cela ne représentera plus un avantage comparatif pour le territoire. Thierry LOHR lui rappelle que ce dispositif n'a pas un objectif de créer un avantage dans une concurrence entre territoires pour attirer des habitants, mais vise simplement à simplifier les installations.

Vincent GAUDIN indique qu'il trouverait intéressant que chaque comité se saisisse du SCoT pour en étudier les parties qui les concernent.

Aurélie MEZIERE estime intéressant que toutes les préconisations soient prises en compte dans la révision du SCoT.

Thierry LOHR dit que les zones constructibles vont se réduire petit à petit par paliers. Les 15 ha constructibles se répartissent de la manière suivante : 8,6 ha de 2021 à 2031, 4,3 ha de 2031 à 2041 puis 2,1 ha de 2041 à 2050.

Thierry LOHR répond à Véronique BUGEL que les habitants légers sont compris dans les constructions même si elles n'ont pas de fondations au sol.

Il répond à Valérie HUGRON, qui s'inquiète des constructions concentrées dans les bourgs et des îlots de chaleur qu'elles vont engendrer, qu'il n'est pas obligatoire de construire sur l'intégralité des parcelles et que des espaces végétalisés peuvent être créés limitant l'impact d'îlots de chaleur.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- FORMULE les observations suivantes :
- FORMULE les observations suivantes :

1. Activités économiques et agricoles

- o Le soutien affirmé aux activités agricoles et artisanales est une orientation positive. Néanmoins, il conviendrait de mettre en prescriptions plutôt qu'en recommandations les actions contribuant à la production alimentaire locale, visant à renforcer la valorisation des circuits courts, des formes d'agriculture diversifiées et des filières locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.
- o La commune de Plessé propose d'ajouter en prescription dans l'objectif 2.1 la mise en place de baux permettant la dissociation du foncier de celle du bâti pour faciliter la création de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et éviter qu'elles ne s'implantent ailleurs.

2. Activités commerciales (DAACL)

- o La commune de Plessé soutient les mesures de maîtrise de l'urbanisme commercial et souligne l'intérêt de favoriser l'implantation de petits commerces par des dispositifs innovants, comme la dissociation de la propriété du foncier et du bâti, pour permettre l'accès à des loyers abordables.
- o Elle recommande une vigilance accrue quant à l'équilibre entre centre-bourg et périphérie, pour éviter la désertification commerciale des cœurs de commune.

3. Mobilités

- o La commune de Plessé partage les ambitions de réduction de l'usage automobile, mais alerte sur la nécessité d'une communication forte et continue auprès des habitants, dès le lancement notamment des nouvelles offres de transport en commun et sur réservation.
- o La commune de Plessé souligne que la mobilité ferroviaire constitue un levier essentiel de la décarbonation des déplacements des personnes et du transport de marchandises, en complément des modes actifs et partagés. En conséquence, elle demande le maintien, voire le renforcement de tous les arrêts actuellement desservis, considérant qu'ils :
 - participent à l'attractivité du territoire en facilitant l'accès au service public ferroviaire,
 - contribuent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - constituent une alternative crédible à l'usage quotidien de la voiture individuelle,
 - participent à la résilience territoriale en sécurisant la mobilité même en cas de tensions sur les carburants.

- o La commune de Plessé demande que cette orientation soit explicitement intégrée au DOO en tant qu'élément structurant de la stratégie mobilité.

4. Organisation territoriale et habitat

- o La commune de Plessé se réjouit que le SCoT reconnaisse la diversité des formes d'habitat, notamment l'habitat léger ou réversible, en tant que réponse adaptée aux enjeux de sobriété foncière, d'accessibilité et de parcours résidentiel. Il a repéré un oubli p.67 du DOO où seul le changement de destination de constructions isolées n'est évoqué, ce qui vient contredire l'article 11.2 p89. Il propose de remplacer la mention :

- *« Les lieux-dits* peuvent accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant. »*

PAR

- *Les villages et les lieux-dits* peuvent accueillir de nouveaux logements par changement de destination d'un bâtiment existant, par l'optimisation du bâti existant en divisant les logements et en autorisant les extensions mesurées, et par l'implantation d'habitat léger* dans des STECAL identifiés au sein du document d'urbanisme local.*

- o Dans un même souci de cohérence, le comité recommande aussi de remplacer la mention p.89 :

- *« Au sein des lieux-dits »*

PAR

- *« Au sein des villages et des lieux-dits »*

5. Patrimoine écologique et paysager

- Le renforcement de la trame verte et bleue est une priorité. La commune de Plessé souligne la nécessité de prendre en compte les paysages ruraux ordinaires, en particulier le bocage, les haies et les zones humides, dans les critères de qualité des projets, voire de les mobiliser comme leviers d'action en urbanisme, en agriculture et pour le tourisme.

6. Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol

- La commune de Plessé souligne l'importance stratégique de la gestion sobre et durable des ressources naturelles, y-compris celles du sous-sol.
- Elle demande une plus grande clarté sur les orientations concernant l'exploitation des ressources minérales et extractives, qui restent insuffisamment encadrées à ce stade du DOO. Elle appelle à prioriser le réemploi, la sobriété et le recyclage des matériaux, plutôt que le recours systématique à l'extraction. Pour cela elle souhaite l'ajout d'une prescription explicite dans le DOO, qui pourrait être formulée ainsi : *« Tout projet d'exploration ou d'exploitation minière ou de carrière ne pourra être autorisé que si le porteur de projet démontre que les solutions et filières de réemploi ou de recyclage ont été étudiées, mises en œuvre, et ne permettent pas de répondre à la demande. »* Cette exigence permettrait de concilier développement territorial et respect des limites planétaires, en instaurant une logique de recours ultime à l'extraction.
- En ce qui concerne la ressource en eau, il est essentiel d'intégrer des données précises sur la consommation d'eau dans les projets notamment industriels ou agricoles. La commune de Plessé souligne la nécessité de garantir en priorité l'accès à l'eau potable pour les habitants, dans un contexte de tension croissante sur la ressource. Elle souhaite aussi que le SCoT mette en prescription l'investissement dans la rénovation et l'amélioration des réseaux d'eau pour lutter contre les fuites.
- S'agissant de la méthanisation, la commune de Plessé demande que le SCoT :
 - prenne en compte les dispositions du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDENR) concernant l'implantation des unités de méthanisation en zone agricole,
 - privilégie les petites et moyennes unités collectives, moins impactantes pour l'agriculture et le foncier agricole,
 - recommande leur implantation prioritaire sur du foncier public, afin d'en garantir la maîtrise, prévenir la spéculation foncière et éviter une industrialisation nuisible risquant d'entraver le maintien d'une agriculture nourricière,

- favorise les installations utilisant majoritairement comme intrants les effluents d'élevage et les déchets organiques du territoire, afin de limiter la concurrence avec la production agricole destinée à l'alimentation humaine et animale
- concernant les projets de méthanisation de grande échelle, la commune de Plessé appelle à intégrer une vigilance particulière sur le modèle agricole sous-jacent (élevage intensif, bien-être animal, autonomie alimentaire des élevages...).
- o Ces orientations visent à concilier la production d'énergie renouvelable avec la préservation des terres agricoles, la durabilité des modèles agricoles et la souveraineté alimentaire du territoire.

➤ 7. Risques et santé publique

- o La commune de Plessé insiste sur la qualité de l'eau, et souhaite que le SCoT prévoie un dispositif de suivi localisé des pesticides utilisés (type « thermomètre des intrants phytosanitaires »).
- o Il est souhaité que les politiques d'urbanisme et d'agriculture soient évaluées à l'aune de leur impact sanitaire, et que les documents de planification intègrent des objectifs de santé environnementale explicites.
- o Il semble important et pertinent de considérer que la sécurité d'approvisionnement alimentaire nécessite d'être intégrée dans une politique volontariste. En effet, le contexte actuel de changement climatique, de tensions géopolitiques, de hausse des coûts de production et la dépendance aux circuits logistiques peuvent rendre notre territoire plus vulnérable aux ruptures d'approvisionnement, qu'il s'agisse de produits bruts ou transformés. Il est donc nécessaire que le SCoT affirme clairement la sécurité alimentaire comme un objectif stratégique transversal, en cohérence avec la trajectoire de résilience affichée dans le document d'orientations et d'objectifs.
- o Cette sécurité alimentaire implique des leviers déjà évoqués dans d'autres chapitres du DOO :

- La protection effective des terres agricoles et leur usage prioritaire pour la production à vocation nourricière, en limitant leur conversion à d'autres usages (urbanisation, infrastructures, production énergétique non alimentaire) ;
- Le soutien à la diversification des productions agricoles, afin de réduire la dépendance à quelques filières et de renforcer l'autonomie du territoire ;
- La promotion des circuits alimentaires de proximité, comme levier d'accès équitable à une alimentation de qualité et facteur de résilience face aux crises ;
- La sécurisation de l'accès à l'eau pour l'agriculture nourricière, dans un contexte de raréfaction progressive de la ressource ;
- L'articulation des politiques d'aménagement et des politiques alimentaires territoriales (Projet Alimentaire Territorial – PAT), de manière cohérente et opérationnelle.

- o Le Conseil municipal estime qu'une telle politique volontariste est indispensable pour garantir le droit à une alimentation suffisante et de qualité pour tous les habitants du territoire, aujourd'hui et demain.

- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant) ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anne AUBIN et Cécile CHEREL).

ENFANCE ET JEUNESSE

Finances communales : Tarif de la restauration scolaire

Madame l'adjointe rappelle au conseil municipal que depuis le 10 juillet 2023, les repas de la restauration scolaire sont conçus en régie directe avec un approvisionnement en produits locaux comprenant une large part de produits frais et de qualité.

Le bilan financier 2024 du restaurant scolaire est très satisfaisant :

- La part de produits bio et durables (au sens de la loi EGALIM) atteint les 71 % du total des achats alimentaires, dont 67 % pour le bio seul ;
- Le nombre de repas servis est passé de 58 207 en 2023 à 60 846 en 2024 (2 639 repas en plus), soit une hausse de 4,5 %.
- Le coût de production unitaire du repas a baissé, essentiellement parce que l'année 2023 était une année de transition, avec des surcoûts liés à la mise en place de la régie municipale (frais d'études, achat de fournitures, constitution de stock...) : 2024 est la première année de fonctionnement en « mode croisière » du service.
- Le coût unitaire total par repas (incluant toutes les charges générales, les charges de personnel et l'amortissement) passe de 11,49 € en 2023 à 10,76 € en 2024. Les achats d'alimentation représentent 1,81 € de ce total, l'essentiel du coût étant lié à la masse salariale (7,20 € en 2024).
- Le reste à charge communal passe de 63 % à 62 %, ce qui signifie que les familles payent un peu plus du tiers (38 %) du prix réel du repas.

Restauration scolaire – Coût de production	2022	2023	2024
Coût unitaire total d'un repas, service inclus	10,83 €	11,49 €	10,76 €
Reste à charge communal par repas, service inclus	6,58 €	7,24 €	6,72 €

Restauration scolaire - Evolution des recettes			
Imputation	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation N-1
7067 - Vente de repas	232 776,30 €	237 411,85 €	4 635,55 €
Autres recettes (remboursement arrêts maladie, subventions, produits exceptionnels)	14 770,21 €	8 543,93 €	- 6 226,28 €
Total général	247 546,51 €	245 955,78 €	- 1 590,73 €

Restauration scolaire - Evolution des dépenses			
Imputation	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation N-1
011 - Charges à caractère général	247 783,77 €	205 206,38 €	- 42 577,39 €
<i>Dont achat repas</i>	92 924,70 €	-	- 92 924,70 €
<i>Dont achat fournitures alimentaires</i>	46 242,44 €	110 228,23 €	63 985,79 €
<i>Dont eau et énergies</i>	51 591,97 €	57 927,20 €	6 335,23 €
<i>Dont fournitures (petit équipement, vêtements de travail, autres)</i>	8 384,98 €	8 693,33 €	308,35 €
<i>Dont entretien, nettoyage locaux et tenues, réparations, maintenance</i>	30 320,49 €	25 933,58 €	- 4 386,91 €
<i>Dont autres (formations, études, honoraires, déplacements, télécom...)</i>	18 319,19 €	2 424,04 €	- 15 895,15 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	392 095,83 €	438 123,10 €	46 027,27 €
<i>Dont cuisine</i>	43 701,87 €	89 215,57 €	45 513,70 €
<i>Dont service</i>	348 393,96 €	348 907,53 €	513,57 €
Charges diverses et amortissements	29 165,90 €	11 619,13 €	- 17 546,77 €
Total général	669 045,50 €	654 948,61 €	- 14 096,89 €

Restauration scolaire - Détail approvisionnements	Réalisé 2023*	Réalisé 2024
Part produits frais	78%	61%
Part produits locaux	NC	41%
Part produits bio et durables	62%	71%
<i>dont produits bio</i>	54%	67%

* Les approvisionnements 2023 ne concernent que les achats de denrées alimentaires par la régie municipale (à partir de juillet)

Afin de maintenir cet équilibre sur la durée, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 de 1,87 %, considérant que l'indice des prix à la consommation des cantines, publié par l'Insee, a augmenté de 1,87 % entre mai 2024 et mai 2025 et que la hausse du tarif avait été de 5 % l'an dernier.

Indice de révision	01/09/2023	5%	01/09/2024	1,87 %	01/09/2025
Repas « maternelle »	3,73 €	0,19 €	3,92 €	0,07 €	3,99 €
Repas « primaire »	3,82 €	0,19 €	4,01 €	0,07 €	4,08 €
Repas « adulte »	7,37 €	0,37 €	7,74 €	0,14 €	7,88 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,49 €	0,07 €	1,56 €	0,03 €	1,59 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs proposés.

Marie-Odile POULIN souhaite connaître le montant des impayés pour cette année.

Valérie HUGRON l'informe qu'en 2024 le montant était de 12 000 € et Aurélie MEZIERE ajoute que le montant de 2025 sera transmis aux élus lors du conseil de septembre.

Anne AUBIN s'interroge que le faible écart de prix (9 cts) entre un enfant en maternel et un enfant en primaire dans la mesure où un enfant de 3 ans mange deux fois moins qu'un enfant de 8-10 ans.

Aurélie MEZIERE lui répond que le coût pour les maternelles tient compte également du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service, qui représente la plus grande partie du coût du repas.

Eric BELLANGER fait remarquer à l'assemblée que l'année 2023 étant une année de transition, il serait plus opportun, selon lui, de comparer 2024 avec 2022. La Maire lui répond que la comparaison entre 2022 et 2024 n'est pas judicieuse non plus car la gestion n'est pas la même. La meilleure comparaison sera entre 2024 et 2025.

Rémi BESLE indique que les communes qui proposent des produits EGALIM peuvent avoir une subvention d'1 € par repas. Il ajoute que l'ADEME a observé que le passage des cantines en régie diminue tendanciuellement le coût global de la restauration scolaire.

Aurélie MEZIERE précise que la commune a reçu récemment le prix « les Villages rebelles » remis par Un plus Bio sans avoir candidaté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan financier du service de restauration scolaire ;
- APPROUVE les tarifs tels que présentés et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Dotations scolaires

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « Enfance et jeunesse » :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces montants sont établis pour l'année 2025. Ils sont identiques à ceux de 2024.

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Le conseil municipal est également informé du montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées au titre de l'année 2025, sur la base du nombre d'élèves inscrits au 15 septembre 2024 et des dépenses dans les écoles publiques durant l'année 2024, conformément aux conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association :

Montant par élève	
Maternelle	Elémentaire
1 560,82 € (2024 : 1 575,23 €)	279,03 € (2024 : 273,02 €)
Subvention pour chaque école	
Notre-Dame	Sainte-Marie
72 547,52 € (2024 : 70 464,36 €)	34 957,16 € (2024 : 29 425,13 €)

Le conseil municipal est également informé du coût global par élève des écoles publiques, incluant les dotations scolaires, qui sert à calculer le coût refacturé aux communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de Plessé :

Forfait par élève fréquentant une école publique plesséenne non résidant à Plessé, facturé à la commune de résidence	Maternelle	Elémentaire
Coût global par élève (y compris dotations fournitures, transports et projets)	1 657,67 € (2024 : 1 668,05 €)	440,42 € (2024 : 416,55 €)

Pour rappel, les subventions sont versées en quatre tranches trimestrielles, les deux premières étant versées sur la base des dépenses dans les écoles publiques constatées au compte administratif de l'année N-2, le montant étant régularisé sur les deux derniers versements, sur la base de la subvention définitive calculée sur la base du compte administratif N-1.

Il a été demandé une augmentation de la dotation pour les sorties scolaires qui n'a pas augmenté depuis des années.

Valérie HUCRON précise que la responsable enfance-jeunesse a trouvé une société de transport proposant des tarifs deux fois moins chers et qu'il n'est pas envisagé d'augmenter le prix de la dotation pour le moment.

Christine LE BIHAN dit que le montant des dotations sur Plessé est plus que raisonnable.

Cécile CHEREL souligne qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre les élèves du privé et du public dans la mesure où ils sont tous des enfants de la République, que les dotations sont possibles grâce aux impôts payés par les citoyens et que les parents qui choisissent l'école privée ne sont pas dispensés d'en payer.

Joseph LEPINAY informe qu'il s'abstiendra sur la délibération, non pas sur les montants des dotations scolaires versées aux écoles publiques, mais parce qu'il est contre le financement public des écoles privées.

Vu les conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE des coûts scolaires par élève des écoles publiques ;
- APPROUVE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;

- APPROUVE le montant du forfait de scolarisation des élèves venant d'autres communes dans les écoles publiques de Plessé facturé à la commune de résidence ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Finances communales : France Ruralités Revitalisation : exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 73 de la loi de finances 2024 a modifié les zonages des dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, pour les simplifier au sein d'un zonage unique baptisé « France ruralités revitalisation » (FRR).

La commune de Plessé a été retenue pour intégrer ce classement des zones « France Ruralités Revitalisation » avec effet au 1^{er} juillet 2024. Ceci ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales visant à soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes concernées.

Dans le cadre, et en vertu de l'article 1383 K du code général des impôts, la commune de Plessé a pris une délibération (n° DCM 2024-0064 du 11 juillet 2024) pour donner la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui créent ou reprennent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale située en zone FRR.

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent également, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quindecies A.

L'exonération prévue à l'article 1466 G concerne les créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

Elle n'est pas applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier 2024.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la CFE en adresse la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Toutefois, lorsque la déclaration est souscrite après ces délais, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Même si conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, le produit de la CFE est perçu par Redon Agglomération, les services de l'agglomération ont indiqué qu'il revenait à la commune de délibérer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin d'encourager et de faciliter l'installation et la création de nouvelles activités économiques sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 73 de la loi de finances 2024 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1379-0 bis, 1466C, 1639 A bis, 44 quindécies A, 1477 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu la délibération de la commune de Plessé, n°2024-0064 portant sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises dans le cadre du dispositif FRR ;

Considérant l'intérêt de la commune de mettre en place des conditions favorables à l'installation et la création de nouvelles activités économiques afin de développer son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EXONERE de contribution foncière des entreprises, pour la part qui lui revient, les entreprises et établissements selon les conditions de l'article 1466C du code général des impôts ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Locaux commerciaux : Prise en charge de l'alarme incendie du local professionnel Petitjean

Suite à la rénovation du bâtiment Petitjean, une kinésithérapeute s'est installée dans le local professionnel au 2 place Petitjean. L'alarme incendie a été installée aux frais de Mme LOIRAT, actuelle locataire du local, dans le cadre des aménagements intérieurs réalisés au moment de son installation. Il est proposé que la commune prenne à se charge la fourniture et l'installation de l'alarme incendie type 4 dont le montant s'élève à 677,82 € HT, soit 813,38 € TTC.

Considérant que la fourniture et l'installation d'une alarme incendie d'un local communal est un équipement qui relève de la responsabilité du propriétaire ;

Vincent GAUDIN répond à Julien MEVEL que l'installation de l'alarme incendie dans le deuxième local est en cours d'installation.

Aurélien MEZIERE précise que cette installation est obligatoire dans les établissements recevant du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge de l'alarme incendie du local professionnel au 2 place Petitjean à Plessé, pour un montant de 677,82 € HT ;
- DIT que cette prise en charge se fera sous la forme d'un remboursement à la locataire ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Locaux commerciaux : Modification de l'indice de révision des loyers pour le local professionnel à Petitjean

La délibération n° DCM-2024-0132 du 19/12/2024 relative aux loyers de la Maison Petitjean prévoyait comme indice de référence pour la révision des loyers des locaux du rez-de-chaussée celui applicable aux locaux commerciaux.

Or, la commune a convenu de louer le second local de la Maison Petitjean à une deuxième kinésithérapeute à compter du 18 juillet 2025.

Il est proposé de modifier l'indice de référence pour la révision du loyer de ce local : en effet, au regard de son activité, il convient de signer un bail professionnel et non un bail commercial. C'est donc l'indice des activités tertiaires, publié par l'INSEE, qui s'applique.

Vu la délibération n° DCM-2024-0132 du 19/12/2024 relative aux loyers de la Maison Petitjean ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que l'indice de révision du loyer applicable pour le local indiqué ci-dessus est l'indice des loyers des activités tertiaires, les autres conditions de location restent inchangées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : Validation des critères de subventions 2026

En vue de rendre plus lisible et facile à compléter le dossier de subvention envoyé aux associations, le comité VACSC propose une refonte de la maquette et une mise à jour des critères d'attribution des subventions.

Voici les modifications proposées :

- Subventions de partenariat :
 - o Participation de l'association à l'animation de la vie locale et implication dans les événements organisés par la Commune
 - o Invitation d'élus aux événements organisés par l'association
 - o Dans les cas de sponsoring, informer la commune des dates des événements
- Subventions exceptionnelles
 - o Chaque demande sera étudiée au cas par cas. Les décisions seront présentées au bureau municipal avant d'être délibérées par le conseil municipal.
 - o Une demande exceptionnelle est un événement culturel ou sportif proposé pour la 1^{ère} fois et qui est d'une ampleur exceptionnelle et a un impact sur le territoire
 - o Si un événement est récurrent, il sera traité en subvention de partenariat.
 - o L'association doit pouvoir couvrir au moins 40 % de ses charges de fonctionnement avec ses ressources propres pour le projet présenté.
 - o Le budget de l'action doit être équilibré
 - o La subvention est versée sous réserve de réalisation de la manifestation.
 - o En cas de demande de subvention exceptionnelle d'une association hors Plessé, elle sera étudiée par le bureau municipal.
- Subvention investissement
 - o Chaque demande sera étudiée au cas par cas. Les décisions seront présentées au bureau municipal avant d'être délibérées par le conseil municipal.
 - o Subvention max à hauteur de 3 000 €
 - o Matériel durable qui doit servir uniquement à une utilisation locale.
 - o La fourniture d'un devis pour le matériel envisagé est obligatoire.
 - o L'association doit autofinancer au moins 20% de l'investissement demandé.
 - o La subvention est versée sous réserve de réalisation de l'investissement.

Julien MEVEL propose que la définition de chaque subvention soit précisée au début du dossier afin que chaque association puisse savoir ce qu'elle doit compléter en fonction de ses besoins.

Pour les modifications proposées pour les subventions de partenariat, Véronique BUGEL est un peu gênée par le fait qu'il soit nécessaire d'« inviter les élus aux événements organisés par l'association ».

La Maire suggère qu'il est préférable de noter « informer les élus des événements » ce qui n'impose pas aux associations d'envoyer des invitations aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification des critères de subvention pour l'année 2026 comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Tarif de location des salles communales par des associations non plesséennes

Suite à la sollicitation d'une association externe à la commune et comme le cas de figure ne se présente pas dans le règlement des salles, il est proposé de modifier ledit règlement de la manière suivante :

- o Location de salles pour une activité récurrente proposée à la population Plesséenne : fixer le tarif à 800 € par an pour une heure d'utilisation hebdomadaire d'une salle communale.

Christine LE BIHAN indique aux élus que l'association sera présente au forum des associations le 5 juillet et proposera une démonstration. Elle ajoute que 5 plesséens participent à des cours à Savenay ou Quilly.

Pierre BLANDIN estime que le prix de la location est un peu élevé. Clémence MENAGER lui répond qu'elle paie déjà ce tarif dans d'autres communes : le tarif proposé a d'ailleurs été fixé sur la base de ce qui est pratiqué dans des situations similaires dans les communes alentours.

Christine LE BIHAN répond à Marie-Odile POULIN que cette nouvelle activité aura lieu sur des créneaux où des salles sont disponibles, la priorité restant donnée aux associations plesséennes.

Robin GOULAOUIC propose qu'un tarif horaire soit voté afin de pouvoir répondre à d'autres sollicitations.

Vu le règlement d'utilisation des salles communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 800 € par an la location d'une salle communale pour une heure d'utilisation hebdomadaire ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix **POUR**, à l'unanimité.

Finances communales : Don au foyer de vie les Comet's des recettes des Olympiades

Il est proposé au conseil municipal de faire un don au foyer de vie des Comet's équivalent à la recette perçue lors de l'organisation des Olympiades, soit 195 €. Le conseil est par ailleurs informé que la D2 et le Comité des fêtes vont verser respectivement 487 € et 571 € aux Comet's, au titre des recettes perçues pour leur part lors de l'événement. Soit un don total de 1 241 €.

Christine LE BIHAN remercie les associations et les bénévoles ayant participé au bon déroulement des olympiades.

Elle indique que la remise du chèque au foyer de vie aura lieu le lundi 7 juillet dans le hall Charles Perron en présence des associations et des membres du comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au foyer de vie les Comet's de 195 € correspondant à la recette des Olympiades ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix **POUR**, à l'unanimité.

Culture : Label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) est une association qui a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes. Elle rassemble 1 500 adhérents (clubs, professionnels et musées) dont l'activité correspond à cet objectif.

Le label « Ville et Village d'Accueil des véhicules d'Epoque » est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans le centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque. Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles, ...

La ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels, ...).

Chaque dossier est étudié par une commission pour valider sa légitimité à devenir Ville ou Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque.

Il est donc proposé au conseil municipal de postuler au label « Ville et Village d'Accueil des véhicules d'Epoque ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que la commune postule au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Véronique BUGEL, Patrice LEROUX, Sandrine HAMON, Murielle MOISAN et Robin GOULAOUIC).

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Vœux et motions : Vœu zones de captage

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le vœu suivant, proposé par un groupe transparent d'élu-es de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captage.

Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune de Plessé sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

A Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitant.es se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La

réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de Plessé, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Benjamin GREFFIER demande si la zone d'alimentation est située sur Plessé.

Rémi BESLE lui répond que le territoire de Plessé est alimenté par les zones de captage de Massérac et de Saint-Gildas-Campbon.

Aurélien MEZIERE ajoute qu'il a été demandé à toutes les communes de prendre cette délibération.

Plusieurs élus s'inquiètent de la lenteur de la prise en compte de cette problématique, que ce soit au niveau local, national ou européen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le vœu relatif à la protection des aires de captage.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Tarif de vente de bois au CCFD et à un particulier

Le comité « Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité » propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage des parcelles communales sises près des lotissements de la Gare et du Bois des Coudriers à un particulier et à une association comme suit :

- 15 stères de bois sur la parcelle ZO 122 à M. MAISONNEUVE Daniel à 10 € le stère ;
- 24 stères de bois sur les parcelles ZO 122 et ZO 169 au CCFD à 10 € le stère.

Marie-Odile POULIN aurait souhaité que l'on différencie le prix en fonction du demandeur.

Véronique BUGEL demande comment le choix des particuliers a été fait.

Anthony CABAS répond que ces demandes n'ont pas été faites dans le cadre de l'affouage mais de gré à gré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de vente de bois à M. MAISONNEUVE Daniel et au CCFD à 10 € le stère ;
- AUTORISE les personnes susmentionnées à prélever les quantités de bois indiquées dans les conditions fixées par la présente délibération ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Environnement : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Avec une première approbation en 2003, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer en février 2022 la révision du SAGE Vilaine afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

La révision a été réalisée en plusieurs phases :

- Avril 2022 à mai 2023 : actualisation de l'état des lieux et du diagnostic par la mise à jour des données sur le bassin de la Vilaine depuis 2015 en s'appuyant sur le bilan réalisé en 2021
- Juillet 2023 à février 2024 : élaboration un scénario tendanciel d'évolution du territoire à l'horizon 2050, puis de travailler sur des scénarios alternatifs selon les possibles imaginés lors des phases de consultation
- Février à avril 2024 : stratégie : formaliser les objectifs collectifs pour le SAGE en termes de milieux et usages. Cette étape essentielle vise à déterminer les objectifs généraux retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Septembre 2024 à janvier 2025 : présentation et échanges sur la rédaction des dispositions et règles du futur SAGE. Cette phase vise à retranscrire en termes juridiques précis les éléments validés par la CLE pour le territoire, que ce soit dans le plan d'aménagement et de gestion durable ou dans le règlement. Ce dernier sera accompagné de cartographies pour identifier où s'appliqueront les futures règles en fonction des enjeux du territoire. En parallèle une évaluation environnementale sera menée.
- Fin février 2025 : validation du projet de SAGE et lancement de la consultation

Dans le cadre de la consultation sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, le conseil municipal souhaite apporter les remarques suivantes sur deux points essentiels :

1. Protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires vis-à-vis des pesticides

Le projet actuel du SAGE prévoit une interdiction de l'utilisation d'herbicides de maïs sur les secteurs à risque d'érosion des AAC prioritaires "pesticides", avec possibilité de dérogations.

Nous considérons cette disposition comme insuffisante au regard des enjeux de santé publique, de protection de la ressource en eau potable, et de prévention des pollutions diffuses.

Nous demandons que les AAC prioritaires soient totalement protégées contre l'usage de tous les produits phytosanitaires, sans possibilité de dérogation. Cela implique une interdiction stricte, non limitée aux seuls herbicides de maïs ni aux seuls secteurs à risque d'érosion. Seule une telle mesure garantit une préservation efficace et durable de la qualité de l'eau, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

2. Intégration de la TRACC dans tous les enjeux du SAGE

La Trajectoire de Référence d'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) prévoit un réchauffement climatique de +4°C à l'horizon 2100 en France. Ce scénario doit être pris en compte de manière transversale dans les politiques de gestion de l'eau.

Nous demandons que la TRACC soit intégrée explicitement dans l'ensemble des cinq enjeux du SAGE Vilaine, notamment dans :

- la gestion quantitative de la ressource (enjeu 1),
- l'amélioration de la qualité de l'eau (enjeu 2),
- la préservation des milieux aquatiques (enjeu 3),
- la prévention des risques liés à l'eau (enjeu 4),
- et la gouvernance territoriale (enjeu 5).

Cela implique des ajustements des objectifs, des mesures et des indicateurs pour tenir compte des effets attendus du changement climatique sur la ressource en eau, les usages, les écosystèmes et les conflits d'usage.

Le conseil municipal souhaite que ces propositions soient prises en compte dans la version définitive du SAGE, dans une logique de responsabilité environnementale, de cohérence réglementaire, et de solidarité intergénérationnelle.

Rémi BESLE précise que le territoire du SAGE Vilaine comprend 507 communes sur 11 000 km². Il ajoute que cette révision est saluée par de nombreux acteurs associatifs.

Aurélien MEZIERE répond à Véronique BUGEL que toutes les communes doivent émettre un avis et que si elles ne le font pas l'avis est considéré comme favorable.

Vincent GAUDIN dit qu'il y a un manque au niveau du drainage : son interdiction ne devrait pas être seulement limitée aux zones humides.

Rémi BESLE lui répond que le drainage est cadré et qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Benjamin GREFFIER ajoute qu'une autorisation est nécessaire au-delà de 100 ha mais qu'entre 20 et 100 ha seule une déclaration est suffisante.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté, assorti des remarques exposées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Enquête publique : Avis sur un élevage de poulets

Monsieur COLLIGNON Maxime, exploitant à la Bosse de Plessé, a sollicité, au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) selon la rubrique n°3660-a, une autorisation d'exploiter un élevage d'une capacité maximum de 69 000 volailles en chair en présence simultanée contre 30 000 animaux pour l'autorisation actuellement accordée. Les animaux sont élevés dans 3 bâtiments existants sur une surface utile totale de 3 000 m², deux bâtiments ont bénéficiés de travaux de rénovation en 2023 et 2024 (isolation, gestion de la ventilation).

Les animaux sont élevés dans le même bâtiment jusqu'à la fin du lot et enlevés. Les bâtiments sont désinfectés à chaque fin de lot par l'exploitant. Une partie des effluents est reprise par l'exploitation pour la fertilisation de la surface agricole utile (5,5 hectares) exploitée à proximité immédiate du lieu d'exploitation avicole pour une culture de céréales, maïs et colza. L'élevage réalise un épandage des déjections brutes. Une autre partie des effluents est reprise pour traitement normalisé par une société ; le fumier conservé dans les bâtiments d'élevage est repris avec un enfouissement du fumier épandu rapide, dans les 4 h.

Madame Marie-Eve Thevenin a été désignée commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Nantes pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête est prévue du mardi 10 juin 2025 à 9 h au vendredi 11 juillet 2025 à 17 h avec 4 permanences en mairie de Plessé.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'enquête publique.

Aurélien MEZIERE et Rémi BESLE indiquent que la demande est une régularisation pour une mise en conformité.

Julien MEVEL dit que l'avis n'est pas utile dans la mesure où il exploite déjà le nombre de volailles pour laquelle il fait une demande. Vincent GAUDIN ajoute que demander une régularisation après coup est un peu facile. Sa remarque est approuvée par plusieurs conseillers municipaux.

Vincent GAUDIN estime que les éléments de compréhension ne sont pas réunis pour pouvoir donner un avis.

Véronique BUGEL indique que les bâtiments existent déjà, l'autorisation porte seulement sur l'augmentation du nombre de poulets pouvant être produits sur l'exploitation, et que de ce fait, il n'y aura pas d'impacts supplémentaires sur l'environnement et le voisinage. Cécile CHÉREL rappelle que la France consomme plus de poulet qu'elle n'en produit et de ce fait en importe : il est important de soutenir la production française, dans un objectif de souveraineté alimentaire.

La Maire précise que la décision finale revient au préfet.

Rémi BESLE ajoute que chaque élu peut donner son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 11 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis DEFAVORABLE sur ce projet, non sur le fond du dossier, qui ne paraît pas poser de problème particulier, mais considérant que le projet paraît être une régularisation d'une situation déjà existante avant que l'autorisation ne soit obtenue ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 11 voix POUR, 6 voix CONTRE (Rémi BESLE, Véronique BUGEL, Eric BELLANGER, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU et Cécile CHEREL) et 12 ABSTENTIONS (Aurélien MEZIERE, Alain ANNAIX, Jacqueline CHALET, Thierry LOHR, Michaëlle NECTOUX, Patrice LEROUX, Murielle MOISAN, Arnaud MELLIER, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER).

PARTAGE D'INFORMATIONS

- **Prochains conseils en 2025** : 18 septembre / 6 novembre / 18 décembre
- **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENT				
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	LE SILLON GROUPE IMPRIGRAPH	Impression gazette	3 752.10 €	28/05/2025
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	LE SILLON GROUPE IMPRIGRAPH	Mise en page bulletin municipal	1 914.00 €	28/05/2025
61358 - Autres locations mobilières	HAPPY GAME	Location structures gonflables les 1er Juin et 5 Juillet	1 030.00 €	30/05/2025
6237 - Publications	LA BOITE ENSEMBLE ASSOCIATION	Distribution gazette et guide de l'été	1 056.00 €	03/06/2025
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DUBOURG	Couteaux et accessoires broyeur	1 118.88 €	04/06/2025
6232 - Fêtes et cérémonies	EURODROP	Feu d'artifice du 26 juillet 2025	3 500.00 €	06/06/2025
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	LE SILLON GROUPE IMPRIGRAPH	Brochure guide de l'été 2025	2 437.20 €	06/06/2025
6156 - Maintenance	SAUR	Vérification poteaux incendies année 2025	5 400.00 €	06/06/2025
61521 - Entretien et réparations sur terrains	POLE NUISIBLES	Destructions nids frelons asiatiques	2 700.00 €	12/06/2025
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 026.89 €	23/06/2025
62268 - Autres honoraires, conseils..	ME BARDOUL CAROLINE	Honoraires mission analyse AOT Buhel	1 800.00 €	27/06/2025
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Entretien annuel des restaurants scolaires	2 291.40 €	30/06/2025
6218 - Autre personnel extérieur	GESPR	Mise à disposition surveillant de baignade du 7 au 31 août 2025	3 637.73 €	01/07/2025
6232 - Fêtes et cérémonies	SYLZELLE ASSOCIATION	Captation et montage du film "les 3 coqs"	3 500.00 €	02/07/2025

INVESTISSEMENT				
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	SODICLAIR	Rideaux ignifugés Ecole Le Coudray	3 164.75 €	22/05/2025
21578 - Autre matériel technique	FOI FERRON OUEST INJECTION	Meuleuse, perforateur burineur,perceuse visseuse, boulonneuse à chocs	3 225.73 €	04/06/2025
21578 - Autre matériel technique	FOI FERRON OUEST INJECTION	Nettoyeur haute pression	3 594.00 €	04/06/2025
21578 - Autre matériel technique	LECLERC MOTOCULTURE	Tronçonneuses Husqvarna	2 658.10 €	04/06/2025
21533 - Réseaux câblés	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement candélabre rue de Lambaison	1 063.21 €	05/06/2025
21533 - Réseaux câblés	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement candélabre 3 rue de Savenay	1 565.95 €	05/06/2025
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	NEW LOC	Clôtures de chantier 3,5 m x 2 m	2 247.36 €	06/06/2025
2313 - Constructions (en cours)	VERRE SOLUTIONS	Changement vitrages périscolaire Ecole de la Ronde	2 966.96 €	01/07/2025

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en avril :

- XD 117 sise 43 rue du Pont de Saint Clair par Maître DOUETTE, notaire à Redon
- N 1750-1752-1754 sises rue de la Noue par Maître NEVEU-BOURDEAU, notaire à Nort sur Erdre

Reçues en mai :

- XP 216-371 sises 2 rue des Doves par Maître GERARD, notaire à Orvault
- XW 157-158 sises 30 Guély par Maître COUE, notaire à Campbon
- Y 499-555-556-557-558-559-561 sises 2 bis rue de la Haie des Bois par Maître BUREAU, notaire à Les Sorinières
- AY 568 sise 4 rue du Cordonnier / YE 109-110-227 sises le Clos de Bernizet / Z 247 sise 24 rue de la Prairie de la Haie / ZY 58-102-107-111-138-139-143-146-149-151-152 sises 14 Le Bas Village par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en juin :

- R 1121-1122 sises rue du Lavoir / XC 183-184-185-186 sises 11 rue des Trois Puits / S 1723 et WD 136 sises 8 rue du Lavoir / YB 250 sise rue de la Landette / WC 316-317-318 sises 11-13 rue de la Montagne / XC 263 sise 1 rue des Trois Puits / AY 216 sise 3 rue de la Landette / V 1458 sise 27 rue Charles Perron / XL 82-83-65 sises 17 Beaucoulon par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XW 170 sise rue du Haut Calan par Maître VU DINH, notaire à Nantes
- YL 559 sise 2 ter rue de la Haie des Bois par Maître KUHN, notaire à Nantes
- ZT 281 sise 7 Trélan par Maître JANVIER, notaire à Guéméné-Penfao
- B 684-686-745 sises 28 bis Trégouët par Maître BAZIN, notaire à Saint Julien de Concelles
- M 1799 sise 11 allée du Château par Maître THEVENIN, notaire à Nantes

▪ **Finances communales :**

- DEC-2025-078 : Fixation des tarifs pour la vente des grilles de l'église à 30 € l'unité et participation aux Olympiades fixé à 5 € par équipe
- DEC-2025-079 : Cession du véhicule immatriculé 104 BMV 44 à l'EBE pour 3 000 €
- DEC-2025-080 : Avenant 7 du lot 2 « démolition, maçonnerie, gros-œuvre » - ABTP - d'une moins-value de 2 787,43 € pour les travaux de rénovation de la maison Petitjean
- DEC-2025-081 : Avenant 2 du Lot 6 « charpente » - MILLET d'une plus-value de 19 750,37 € HT (23 700,44 € TTC) pour les travaux de construction de la maison de santé
- DEC-2025-082 : Avenant 1 du lot 9 « cloisons sèches, isolation biosourcés » - ARBAT SYSTEM - d'une moins-value de 23 098,27 € HT (27 717,92 € TTC) pour les travaux de construction de la maison de santé
- DEC-2025-083 : Avenant 1 du lot 4 « gros-œuvre, enduits extérieurs » - ABTP - d'une moins-value de 4 966,43 € HT (5 959,72 € TTC) pour les travaux de construction de la maison de santé
- DEC-2025-084 : Avenant 3 du lot 5 - pour un transfert avec la SARLU Terre, Chaux et Décors pour le poste de nettoyage pour un montant de 450 € HT pour les travaux de rénovation de la maison Petitjean

La séance est levée à 00h35.

La Maire,

Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,

Jacqueline CHALET